

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1808 413

Le 16 janvier 2019

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les hauts dirigeants de la Sûreté du Québec*

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande, reçue le 31 août 2018, qui visait à obtenir les renseignements suivants :

« Les primes ou bonis de rendement versés aux hauts dirigeants pour les périodes 2016-2017 et 2017-2018.

La ventilation de ces sommes versées pour chaque poste (titre de la fonction, nom du gestionnaire, prime ou bonis octroyé et salaire annuel), pour les années 2016-2017 et 2017-2018. »

En réponse à votre demande, vous trouverez en annexe un tableau qui fait état des salaires et des primes octroyés aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein à la Sûreté du Québec, pour les périodes précisés.

Selon la version administrative des « **Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein** » (*Règles concernant la rémunération*), du Secrétariat aux emplois supérieurs du Ministère du conseil exécutif, Chapitre II, Dispositions générales applicables aux titulaires d'un emploi supérieur, Section 1. Rémunération, Sous-section 1.2 - Rémunération additionnelle :

« Le titulaire d'un emploi supérieur qui occupe par intérim un autre emploi supérieur dont le niveau du poste est supérieur au niveau de son poste reçoit, pendant qu'il occupe ce poste par intérim, une rémunération additionnelle sur la base d'un montant mensuel de 550 \$.

Toutefois, lorsque l'écart entre le poste du titulaire et le poste qu'il occupe par intérim est de plus d'un niveau selon la classification prévue à l'annexe II, le titulaire reçoit une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel, sans excéder le maximum normal de l'échelle de traitement applicable à ce poste et sous réserve que le montant ainsi établi ne soit pas inférieur à 550 \$.

Monsieur Martin Prud'homme fut nommé directeur général de la Sûreté du Québec le 27 octobre 2014. En date du 6 décembre 2017, sa nomination fut entérinée et il fut nommé Directeur intérimaire du Service de police de Montréal. Pour ce mandat, tel que stipulé dans les *Règles concernant la rémunération*, il a reçu une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement mensuel durant son affectation.

Étant donné la nomination de monsieur Prud'homme par le ministre de la Sécurité publique à titre d'administrateur provisoire au Service de police de la Ville de Montréal, sa rémunération et ses autres conditions de travail sont assumées par la Ville de Montréal.

Monsieur Yves Morency fut nommé Directeur général intérimaire de la Sûreté du Québec le 6 décembre 2017. Pour ce mandat, tel que stipulé dans les *Règles concernant la rémunération*, il a reçu une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement mensuel durant son affectation.

Dans les cas de monsieur Richard Moffet, monsieur André Goulet et madame Suzanne Boucher, qui ont occupé des postes supérieurs par intérim pendant la période 2017-2018, ils ont reçu des rémunérations additionnelles sur la base d'un montant mensuel de 550 \$, tel que stipulé dans les *Règles concernant la rémunération*.

Par ailleurs, soulignons que les informations reliées aux salaires, indemnités et allocations des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein sont diffusées annuellement par le ministère du Conseil exécutif et sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2017-salaires-tes.pdf>.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur Lachance, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Nohely Prieto
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES DES HAUTS DIRIGEANTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Pour les périodes 2016-2017 et 2017-2018

2016-2017

Données au 31 mars 2017 (année financière 2016-2017)

Titre du poste	Nom	Prénom	Salaire annuel	Primes versées pour ce poste
Directeur général	Prud'homme	Martin	214 141 \$	0 \$
Directeur général adjoint - Enquêtes criminelles	Morency	Yves	183 625 \$	0 \$
Directeur général adjoint - Surveillance du territoire	Caron	Sylvain	182 388 \$	0 \$

Source : Directions de la Grande fonction de l'administration au 21 novembre 2018

2017-2018

Données au 31 mars 2018 (année financière 2017-2018)

Titre du poste	Nom	Prénom	Salaire annuel	Salaire versé pendant la période occupant ce poste	Primes versées pour ce poste
Directeur général Du 1er avril 2017 au 5 décembre 2017	Prud'homme	Martin	217 888 \$	147 925 \$	0 \$ (1)
Du 6 décembre 2017 au 31 mars 2018 (Intérim)	Morency	Yves	144 094 \$	45 873 \$	4 587 \$ (2)
Directeur général adjoint exécutif Du 8 mai 2017 au 5 décembre 2017	Morency	Yves	186 838 \$	108 929 \$	0 \$
Directeur général adjoint - Administration Du 1er avril 2017 au 4 mai 2017 (Cumul de fonctions)	Boucher	Suzanne	135 368 \$	12 452 \$	1 051 \$ (3)
Du 5 mai 2017 au 16 mars 2018	Caron	Sylvain	186 838 \$	161 960 \$	0 \$
Du 12 au 31 mars 2018 (Intérim)	Moffet	Richard	159 866 \$	9 198 \$	380 \$ (4)
Directeur général adjoint - Enquêtes criminelles Du 5 mai 2017 au 11 décembre 2017 (Cumul de fonctions)	Caron	Sylvain			0 \$
Du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018 (Intérim)	Goulet	André	159 866 \$	48 442 \$	2000 \$ (5)
Directeur général adjoint - Surveillance du territoire Du 1er avril 2017 au 4 mai 2017	Caron	Sylvain		17 199 \$	0 \$
Du 8 mai 2017 au 31 mars 2018	Bouchard	Mario	161 329 \$	145 417 \$	0 \$

Source : Directions de la Grande fonction de l'administration au 21 novembre 2018

(1) En date du 6 décembre 2017, monsieur Martin Prud'homme fut nommé Directeur intérimaire du Service de police de Montréal. **À partir de cette date et jusqu'à la fin de la période, sa rémunération et ses autres conditions de travail ont été assumées par la Ville de Montréal.**

(2) Le salaire de M. Morency du 1er avril au 12 novembre 2017, était de 186 838 \$ et du 13 décembre 2017 au 31 mars 2018 était de 144 094 \$. Le montant de la prime correspond à la rémunération additionnelle pour l'occupation par intérim d'un emploi dont l'écart avec son poste est de plus d'un niveau (10% de son traitement mensuel).

(3) Rémunération additionnelle pour l'occupation par intérim d'un emploi dont le niveau est supérieur au niveau de son poste (sur la base d'un montant mensuel de 550\$) + prime pour cumul de fonctions.

(4) Rémunération additionnelle pour l'occupation par intérim d'un emploi dont le niveau est supérieur au niveau de son poste (sur la base d'un montant mensuel de 550\$).

(5) Rémunération additionnelle pour l'occupation par intérim d'un emploi dont le niveau est supérieur au niveau de son poste (sur la base d'un montant mensuel de 550\$).